Conseil Municipal du Jeudi 19/10/2023

Le Conseil municipal s'est réuni le Jeudi 19 octobre à 21h00, sous la présidence de monsieur Bernard Robert, maire de la commune.

Présents : Murielle BAROU, Isabelle BOUQUET, Yannick CHANAL, Brigitte GAILLARD, Serge GIBERT, Marion GIRE-CABROL, Sylvain MERLE, Pierre PAILLER, Bernard ROBERT, Cécilia SLACK-BERTRAND.
Excusés : Christian JUST, Romain LHOSTE, Denis CORTIAL.
Romain LHOSTE donne procuration à Yannick CHANAL.
Secrétaires de séance : Sylvain MERLE, Brigitte GAILLARD.

Ordre du Jour :

1. **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique de l'école – demande de subvention Fonds vert**

Comme le budget d'investissement pour la rénovation dépasse les 100 000 €, cela impose un appel d'offre pour la maitrise d'œuvre. Trois cabinets d'architectes ont été consultés OKO (M. TERRASSE), le cabinet BERGER GRANIER et l'architecte Benoît COILLOT. Leur offre s'élève respectivement à 20 000 € HT, 21 500 € HT et 1 9560 € HT. Le cabinet de M. Benoit COUILLOT est le moins disant.

M. le maire expose le plan de financement avec l'obtention des subventions :

Europe (FEDER) : 52 000 € HT
Fonds vert : 62 000 € HT
Autofinancement : 29 405 € HT
Total de l'opération : 143 405 € HT subventionné à hauteur de 80%

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du cabinet d'architecture de Benoît COILLOT et le plan de financement exposé.

2. **Maîtrise d'œuvre aménagement paysager Place des Granges – Architecte retenu en concertation avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement)**

Suite à l'élaboration d'un cahier des charges, un appel d'offre a été lancé sur la plate-forme. Deux entreprises ont candidaté : « l'Atelier du Rouget », domiciliée dans le Cantal, et « l'atelier un pas de côté » de Victor MIRAMAND en Haute-Loire.
L'analyse des offres a été faite par l'architecte du CAUE :
« l'Atelier du Rouget » a obtenu 77 points sur 100 pour une proposition au prix de 49 995 € HT
« l'Atelier un pas de côté » a obtenu 89 points sur 100 pour une proposition au prix de 43 725 € HT
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de « l'Atelier un pas de côté » de M.MIRAMAND.

3. **Décision Modificative 3**

M. PAILLET, 1er adjoint en charge du budget, indique aux conseillers qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour des opérations diverses. Il propose les changements suivants :

DESIGNATION	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
Investissement		
D2041582/1037	7 500	
D21534/1025		7 500
D21318/1007	15 000	
D2128/1038		15 000
Total Investissement	22 500	22 500
Fonctionnement		
D64111		3 000
D65311		2 000
D6283	5 000	
Total Fonctionnement	5 000	5 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les écritures mentionnées ci-dessus.

4. **Installation de caméras de vidéosurveillance aux abords de l'école.**

Une information a été lancée au niveau de l'école : une lame de couteau a été trouvée dans la cour de l'école. L'équipe pédagogique s'est alarmée. M. le Maire a averti la gendarmerie. Un adjudant chef s'est déplacé. Il a préconisé l'installation de deux caméras pour visionner l'ensemble des abords de l'école. Le devis pour l'achat et le fonctionnement de caméra mobile se monte à 4 700 HT sans compter l'abonnement pour la carte SIM.
Le maire demande s'il faut installer un tel système. Si oui, il faut envisager alors l'achat d'une caméra mobile pour que cela puisse être utile dans toute la commune.
La question a été mise en attente pour réflexion.

5. **Régularisation de voirie : cession de terrain à la commune.**

A l'entrée du village de la Brousse, sous l'aire de jeux, une surface de 83m2 a été cédée à la mairie pour l'amélioration du virage et une meilleure visibilité. Ce terrain a été borné et aligné. Cette opération nécessite la réalisation d'un acte administratif.
La société ACTIF est désignée dans le cadre d'une mission d'assistance à la rédaction de cet acte administratif pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles.
Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation pour le Maire d'identifier et signer l'acte administratif et désigne M. PAILLER pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

6. **Signature des actes administratifs concernant les biens vacants et sans maître**

Dans le cadre de la mission « biens vacants et sans maître » une parcelle de terrain d'environ 1100 m2 a été acquise par la commune à titre gratuit. Les actes seront établis en la forme administrative.
La société ACTIF est désignée, dans le cadre d'une mission d'assistance, à la rédaction de cet acte administratif pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles.
Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation pour le Maire d'identifier et signer l'acte administratif et désigne M. PAILLER pour représenter la commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

7. **Transfert de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »**

Cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération. Elle ne peut s'exercer sans l'obligation pour la commune de mettre à disposition toutes les infrastructures du réseau nécessaires pour l'exercice de cette compétence.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de mise à disposition des biens de la commune, nécessaire à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

8. **Demande de délégation de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »**

Suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de la « gestion des eaux pluviales urbaines » l'établissement public intercommunal verse à la commune une attribution de compensation. La commune reprend à sa charge l'entretien et la Communauté d'Agglomération s'occupe du renouvellement (2 203€ pour l'entretien et 3 084 pour le renouvellement) soit un montant total de 5 287 €.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve avec 1 voix contre et 10 voix favorables, le transfert de compétence à la communauté d'Agglomération de la gestion du renouvellement des eaux pluviales urbaines.

9. **Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : Approbation**

Le conseil communautaire a changé de statut. M. PAILLER rappelle à l'assemblée toutes les compétences de celui-ci.
Après délibération, le conseil municipal approuve les compétences de la Communauté d'Agglomération.

Lors de cette discussion, une mention a été apportée concernant le transport public, une des compétences de l'agglomération.
La commune demande à la communauté d'Agglomération une étude pour étendre l'offre de transport TUDIP sur le bourg. En effet, plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour cette demande :

A ce jour, un seul passage a été mis en place sur la commune pour les élèves collégiens et lycéens se rendant au Puy-en-Velay.
D'autres rotations seraient nécessaires pour prendre en compte les besoins des habitants :

L'entreprise d'insertion sociale Emmaüs Environnement emploie du personnel qui pourrait emprunter le TUDIP (cela concernerait une dizaine de personnes)

La crèche les Chaspinous et l'école primaire publique pourraient également en bénéficier au même titre que les autres écoles urbaines et péri-urbaines.

Les adolescents demandent également de pouvoir se rendre à leurs activités sur le Puy-en-Velay par ce type de transport.

Une extension des horaires de passage aiderait en général tout habitant voulant se rendre au Puy et éviterait la pollution occasionnée par l'utilisation des voitures.
Dans un souci de non discrimination, le conseil municipal demande une augmentation des passages de TUDIP dans sa commune.

10. Transfert de compétence de la gestion des unités de production de + 1 000 repas à la Communauté d'Agglomération.

La gestion des unités de production de + 1 000 repas par jour avec une production en liaison froide situées à Bains. Elle pourrait être transférée à la communauté d'Agglomération.
Le conseil approuve le transfert à l'unanimité

11. Questions diverses

- Dans le cadre du projet d'aménagement de voie de mobilité douce entre le bourg et le Riou, plusieurs itinéraires ont été proposés aux conseillers. Les propriétaires des terrains impactés ont donné leur accord de principe pour céder leurs parcelles. Un tracé doit être choisi par le conseil municipal en relation avec le bureau d'étude.

- Le 11 novembre aura lieu la cérémonie commémorative devant le monument aux Morts. Une information sera donnée aux habitants sur Illiwap et le texte lus par les élèves sera envoyé à l'équipe enseignante.

- Certains chemins ont été détériorés par les pluies violentes. Un programme d'entretien s'avère nécessaire.

La séance est levée à 23h 15.